

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille vingt et un, le dix huit janvier à dix sept heures trente.
12/01/2021 Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÛZERE

DATE D’AFFICHAGE
12/01/2021

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Etaient présents : M. Mme LAGAÛZERE Gilles - RESSIOT Didier – ALLARD Aurélie – BAGES-LIMOGES Carine – BELLOC Brigitte – CAMBE Thierry – COUZIGOU Laurent – DALL’ANESE Lisa – DE MARCHI Céline – DILMAN Patrick – DUBERNET Thierry – MACHEFÉ Thomas – POLONI Pascal – FABRE Sylviane – RESSES Lisa – SICARD Christine – TILLOS Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre – CAPRAIS Dominique

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20
PROCURATIONS : 03
VOTANTS : 23

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme MILANESE Christian – BROUILLON Monique – JADAS Christian

Absents : M. Mme

Procurations : M. MILANESE Antoine à M. RESSIOT Didier

Mme BROUILLON Monique à Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki

Monsieur Christian JADAS à Monsieur Pierre VALADE

Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

002/2021

**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL MICROBIB BIBLIOTHÈQUE
2021/2024.**

Monsieur le Maire explique à l’assemblée délibérante que l’abonnement au logiciel MICROBIB, destiné à la maintenance de la bibliothèque expire au 31 Janvier 2021.

Il propose selon l’accord passé avec la société MICROBIB SARL de contracter à compter du **1^{er} Février 2021, pour une durée d’un an, soit jusqu’au 31 Janvier 2022.**

Il précise également que ce contrat est renouvelable par reconduction tacite pour une durée d’un an, **sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.**

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire et après avoir largement délibéré,

DECIDE :

De renouveler le contrat d’abonnement passé avec la société MICROBIB, destiné à la maintenance de la bibliothèque, aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

AR PREFECTURE

047-214702334-20210118-002_2021-DE
Reçu le 20/01/2021

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (20/01/2021) au siège de la collectivité ;
. informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (20/01/2021) et de sa réception par le représentant de l'état.

Publié le 20 Janvier 2021.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazille

Le 20 janvier 2021

Le Maire,

Gilles LAGAUZERE

